

FEVRIER 2012

GENEVE

Révision des lois sur la restauration, l'hôtellerie et la vente d'alcool / Consulation relative aux lignes directrices du projet

Prise de position
du Grand Conseil de la Nuit

Première étape consultative

Document réalisé par le Bureau du Grand Conseil de la Nuit,
pour le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)
de la République et du Canton de Genève

Table des matières

	Remarques générales _____	p. 3
1.	Réaménagement des catégories d'établissements selon deux critères principaux : horaires et restauration _____	p. 5
2.	Réaménagement des horaires _____	p. 6
3.	Protection des mineurs _____	p. 8
4.	Amélioration et modification des sanctions _____	p. 9
5.	Clarification des compétences respectives de chaque service de l'Etat _____	p. 10
6.	Renforcer l'interdiction des prête-noms _____	p. 11
7.	Améliorer la lisibilité de la loi, notamment par une meilleure prise en compte de la réalité de terrain _____	p. 12

Remarques générales

Idées-forces

- ◆ Procédures de gestion des conflits, confrontation, médiation
- ◆ Règlements surréalistes, rapport à l'expertise privée
- ◆ Horaires, flexibilité, environnement immédiat
- ◆ Nouvelles habitudes de consommation, interdisciplinarité

Dans le cadre de cette première étape consultative, le Grand Conseil de la Nuit tient à affirmer son engagement en tant que représentant de la diversité des actrices et acteurs de la vie nocturne genevoise. Nous sommes persuadés que le Canton de Genève a besoin d'une vision globale des attentes et des besoins de celles et ceux qui vivent la nuit, la font, ou doivent cohabiter avec elle. Pour ce faire, une refonte des lois en vigueur est aujourd'hui essentielle afin d'appréhender la ville dans sa double dimension temporelle et garantir des conditions cadres relatives aux activités diurnes et nocturnes.

Les propositions faites par le DARES en vue d'une révision devenue primordiale en cette période de crise économique présentent certaines avancées pertinentes en ce qui concerne la réalité du terrain. Nous tenons à mettre en lumière que cette dernière a été fondamentalement modifiée lors de ces dernières années, que cela soit par de fortes pressions économiques, la libéralisation du secteur avec notamment la fin de la clause du besoin, les hausses de loyers et un durcissement général des législations (emploi, normes sécuritaires, interdiction de fumer, etc...). Néanmoins, nous tenons à signifier nos inquiétudes au regard de certains points mentionnés dans les lignes directrices qui nous ont été transmises, et notamment le chapitre concernant les sanctions que nous pensons contre-productives. En effet, en plus d'être en contradiction avec la volonté originale de dynamiser l'économie, ces dernières ne font que repousser les responsabilités sur les exploitant-e-s et ne permettent pas de résoudre les conflits dans l'usage urbain de manière constructive.

Les buts du Grand Conseil de la Nuit, en plus d'être un médiateur et une force de proposition pour les problématiques de la vie nocturne, sont d'en promouvoir les valeurs sociales, culturelles et économiques, et d'en valoriser les pratiques. En valorisant la Genève culturelle et de loisir - de jour comme de nuit - dans des domaines aussi variés que le tourisme, le social, l'économie et la culture, nous voulons garantir une offre innovante, dynamique et durable. Dans une optique prospective, nous sommes conscients du fait que des outils doivent être créés afin de renforcer le professionnalisme de celles et ceux qui garantissent le dynamisme d'activités dans les domaines susmentionnés. Ces outils devraient également rendre possibles les actions visant à promouvoir l'attractivité du Canton et à fortifier l'économie locale, tout en évitant une hyper-régulation qui limite l'esprit d'entreprise, la créativité et l'interdisciplinarité.

Dès lors, nous tenons à ouvrir le débat en portant à votre attention des documents produits par d'autres cantons qui ont permis de définir de nouvelles dispositions législatives en instaurant des phases de tests sur plusieurs semaines, voir des mois, afin d'évaluer les impacts potentiels d'un assouplissement de mesures relatives aux établissements à vocation nocturne. L'intérêt de ces documents est d'illustrer la bonne gestion d'une vie nocturne plus dynamique dans un cadre plus flexible que celui de Genève. De plus, il nous tient à coeur de signaler qu'un processus consultatif peut trop souvent s'avérer être une forme de légitimation d'un travail accompli sans réelle participation des actrices et acteurs concernés. En tant que représentant des tous les milieux investis dans la vie nocturne genevoise, nous tenons donc à insister sur notre volonté d'investir ce processus de manière participative.

1. Réaménagement des catégories d'établissements selon deux critères principaux : horaires et restauration

Idées-forces

- ◆ Diminution du nombre de catégories
- ◆ Assouplissement du cadre / diversité des pratiques
- ◆ Préservation de la vie nocturne dans le tissu urbain
- ◆ Non-transfert de responsabilités vers les communes

Une diminution du nombre de catégories est une étape positive, des explications sont cependant nécessaires quant aux changements qui seront présents au sein même de ces catégories. Il est important pour nous de noter que, si la suppression des catégories mentionnées s'inscrit dans une dynamique positive, les propositions actuelles suppriment des catégories désuètes et ne permet malheureusement pas de prendre en compte les nouvelles habitudes de travail et de consommation.

Il est à noter que dans dans de nombreux autres cantons, les législation prévoient deux ou trois catégories. Il est important d'alléger la pression exercée sur les exploitants et de tenir compte du fait que les catégories devraient être moins contraignantes afin de s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation. En effet, la possibilité d'avoir une diversité de pratiques au sein d'un même établissement devrait être envisagée, dans la mesure où ces derniers sont aux normes légales et ne sont pas responsables de nuisances. Pour mémoire, dans le cadre légal actuel il n'est pas possible de cumuler des catégories et ceci est notamment contraignant pour des exploitants qui veulent présenter un contenu à caractère culturel et pluri-disciplinaire.

En complément à la question des catégories, nous soulignons l'importance de penser un cadre global. En effet, il est pour nous essentiel de préserver la vie nocturne dans le tissu urbain. Non seulement la vie nocturne contribue à renforcer le lien social, mais la gestion des conflits liés à l'usage urbain est un processus citoyen de réflexion autour de l'usage de la Ville. En conséquence, les horaires pourraient par exemple être défini au cas par cas selon l'environnement immédiat de l'établissement, de même qu'il convient de différencier les pratiques liées à des types d'établissements différents. Nous soutenons qu'il serait judicieux de se référer à des lois d'autres cantons afin d'offrir un nouveau modèle à la fois plus flexible et plus pointu.

En ce qui concerne le transfert de responsabilité aux communes pour les buvettes temporaires, nous y sommes formellement opposés: il est de mise de rappeler que ce processus va totalement à l'encontre de la volonté d'une vision globale de la vie nocturne dans le canton. Ce transfert de responsabilités va créer des clivages entre les communes selon des orientations aléatoires. A l'heure actuelle, les exploitants de buvettes temporaires sont déjà soumis à l'approbation de la double échelle administrative (SCom et communes). Une simplification logique et cohérente passerait par un contrôle unique des services de l'Etat qui dispose déjà des moyens nécessaires.

2. Réaménagement des horaires

Idées-forces

- ◆ Doit être envisagé comme un élément de solution aux conflits
- ◆ Flexibilité dans un cadre donné: tenir compte de la réalité du terrain
- ◆ Se référer à l'expérience d'autres villes suisses (Bienne et Zurich)
- ◆ "Afters": besoin de les encadrer plutôt que de les interdire

Dans l'optique de dynamiser l'économie genevoise et d'adapter la loi aux nouvelles habitudes de consommation, la révision des horaires d'ouverture est un outil essentiel. Dans ce sens, l'expérience de nombreuses villes, dont celle conduite par la Ville de Bienne, a permis de montrer que des horaires d'ouverture étendus réduisent les nuisances nocturnes. En effet, offrir plus de flexibilité en terme d'horaires d'exploitation pour les dancings et cabarets-dancings permet par exemple d'adapter la vie nocturne aux horaires des transports publics et ainsi d'assurer une meilleure fluidité des publics. Dans ce sens, le Grand Conseil de la Nuit salue la proposition d'étendre l'ouverture des night-clubs et des cabarets.

De nombreuses questions ressortent néanmoins de la terminologie des "afters", car il apparaît peu pertinent de stigmatiser cette pratique, plutôt que d'en affronter la réalité. D'un point de vue strictement sémantique, le terme d' "after" fige une pratique de "continuer la fête" à travers un imaginaire de transgressions qui n'est pas adapté à la réalité des "afters". Sans poser clairement la question de la temporalité et de la pratique réelle, cette vision désuète concerne un type de public confidentiel et son "annihilation" exclut toute opportunité de mixité sociale et de pratiques. En effet, une vision pragmatique des nouvelles habitudes de consommation met en évidence le fait que l'offre de jour (principalement le samedi et le dimanche) pâtit d'une vision désuète de "l'after". Petits-déjeuners, brunchs, musique et événements familiaux doivent faire partie de l'offre complète et sont une condition de l'attractivité de notre Canton.

La Genève internationale, lors de grandes manifestations par exemple, a en effet besoin de lieux dédiés aux afters. Si les afters font partie de la nouvelle réalité des habitudes de consommation, les problèmes qu'ils génèrent viennent du fait qu'elles sont reléguées au rang d'activité "hors-la-loi" car il n'existe pas de cadre défini pour leur réalisation. En conséquence, ces événements n'en sont que plus difficiles à contrôler. "L'annihilation du phénomène des afters" pose la question du glissement d'une politique qui vise à régler des problèmes concrets vers une réglementation morale voire moraliste, car la réalité d'événements festifs de jour n'est que le reflet de nouvelles pratique interdisciplinaires et une opportunité de développer la mixité urbaine.

N'est-il pas paradoxal de vouloir ouvrir certains établissements après 5h du matin et d'interdire la musique à partir de 7h? N'est-il pas contradictoire de penser que des pratiques festives ou musicales sont plus nuisibles après 7h que la nuit? Dans ce sens, la gestion actuelle de la question des horaires repousse le problème vers des lieux mal adaptés (domaine public, domaine privé / voisinage, lieux mal isolés phoniquement) ce qui contribue à créer des nuisances et des inégalités entre les établissements et entre les quartiers. Plutôt que d'interdire, il semble plus pertinent de définir un cadre cohérent pour les "afters" comme cela est déjà le cas pour les activités nocturnes: les conditions d'isolement phonique doivent valoir pour toutes les activités nocturnes, ainsi que les conditions d'encadrement de sécurité.

De même, la fermeture des restaurants six heures consécutives va dans le sens d'un appauvrissement de l'offre, au contraire des intentions affichées. Le problème est à envisager du côté de la définition d'un cadre adapté. Pour être cohérent avec le soutien à l'économie locale et une prise en compte des nouvelles habitudes de consommation, il convient de considérer les horaires d'ouverture des établissements au cas par cas et en fonction de leur activité et non en fonction d'un pro rata. Si un bar propose une offre musicale, ses conditions d'isolation phonique doivent être définies en conséquence et de manière réaliste, en tenant compte de la réalité économique.

Le Grand Conseil de la Nuit se prononce donc pour la définition d'un encadrement adapté pour toutes les activités, afin de garantir une offre attractive dans le respect des normes de bruit et sans générer d'insécurité. Si la responsabilisation des exploitants est une nécessité, le Grand Conseil de la Nuit tient à souligner les efforts et la créativité déployés par de nombreux tenanciers afin de répondre au mieux aux attentes de leurs riverains. Dans ce sens, le Grand Conseil de la Nuit salue l'introduction d'une forme de flexibilité dans le respect des horaires ("marge de manoeuvre à définir"). L'exploitation d'un établissement de nuit inclut en effet la gestion de paramètres aléatoires tels que l'affluence irrégulière. La responsabilité face au voisinage passe aussi par la gestion d'une fermeture fluide, qui implique que les exploitants ne ferment pas leurs établissements d'un coup en déplaçant une clientèle nombreuse sur les trottoirs.

L'introduction de sanctions plancher sévères sont contraires à la volonté de dynamiser l'économie et à l'introduction d'un cadre plus flexible propice à une meilleure gestion des nuisances. Ces dernières ont plutôt tendance à dé-responsabiliser les tenanciers et exploitants. De plus, il n'existe encore aucun outil offert par l'état pour sensibiliser ces derniers aux nuisances que leurs établissements peuvent occasionner. De même il n'existe pas de stratégie de sensibilisation des riverains à l'importance de la vie de nuit.

3. Protection des mineurs

Idées-forces

- ◆ Diversité de l'offre pour des sorties nocturne trop faible
- ◆ Nouvelles pratiques de consommation d'alcool, espace public et nuisances
- ◆ Prix prohibitifs des boissons alcooliques pour les jeunes
- ◆ Meilleure prise en compte de la demande des mineurs

Le Grand Conseil de la Nuit ne désire pas statuer sur les conditions de vente d'alcool aux mineurs. Il tient néanmoins à pointer des éléments notables issus de l'expérience professionnelle de ses membres au regard de la situation actuelle :

L'offre actuelle à Genève est devenue de manière générale très standardisée. De ce fait, certains types de consommateurs (jeunes 14-18 ans, étudiants, personnes à faible revenus, etc.) sont exclus de l'offre nocturne genevoise. Cette désintégration du tissu social est le résultat d'une double dynamique: la polarisation (manque de mixité) d'une part, et l'exclusion de certains publics (ségrégation) d'autre part.

Plus particulièrement, l'offre adressée au mineurs est trop faible car peu d'établissements accueillent des événements réservés à la tranche d'âge 14-18 ans. En découle, une désocialisation des publics jeunes qui repoussent leurs pratiques de consommation d'alcool en dehors de la présence d'adultes, et ce notamment dans l'espace public (parcs, place publique et trottoirs) contribuant ainsi à créer des nuisances. Il est de mise de rappeler que les exploitants sont aujourd'hui contraints à pratiquer des prix souvent prohibitifs, tant pour les mineurs que les étudiants, ce qui contribue grandement à une alcoolisation en dehors des établissements publics et pose de graves problèmes aux exploitants eux-mêmes. De manière quasi-systématique, les exploitants portent régulièrement la responsabilité de situations conflictuelles impliquant des individus à proximité d'établissements de nuit, sans pour autant que la relation de clientèle ne soit établie.

Pour le Grand Conseil de la Nuit, la protection des mineurs doit aller de paire avec une politique compréhensive des fonctions socialisatrices et sociétales de la vie nocturne. Dans ce sens, nous saluons la dynamique participative du projet pilote de la ville de Genève concernant la lutte contre les nuisances dans cinq rues sensibles. Nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité de développer des mesures préventives et non répressives, ainsi que l'instauration d'un dialogue concerté entre les tenanciers d'établissements, leurs personnels, les habitants, les autorités et les consommateurs. Nous tenons également à signaler qu'il y a un manque avéré de scènes tremplins pour les jeunes groupes de musique ou les jeunes djs, et ceci est un point essentiel afin de garantir un milieu diversifié qui pourrait rayonner au delà de notre canton. Les maisons de quartiers n'offrent plus autant d'opportunités qu'auparavant et les salles disponibles à la location, que cela soit dans le domaine public ou privé, ne sont malheureusement pas abordables financièrement et requièrent des démarches administratives trop complexes.

4. Amélioration et modification des sanctions

Idées-forces

- ◆ En contradiction avec la volonté de dynamiser l'économie
- ◆ Besoin d'une mise en place de conditions cadres pour la vie nocturne
- ◆ Création de nouveaux outils de médiation pour la gestion des conflits
- ◆ Adaptation aux normes sécuritaires de manière réfléchie et planifiée

Les conditions cadres actuelles doivent être revues dans l'optique de garantir une vie nocturne riche et dynamique. Le grand conseil de la nuit est fervent défenseur d'une stratégie de responsabilisation des acteurs plutôt que d'une politique de sanctions et de répressions. Nous ne pensons pas qu'une dynamique répressive telle que présentée dans les lignes directrices de cette consultation soit représentative de la complexité de la réalité du terrain.

Une augmentation du plancher des amendes et des sanctions est contraire à une volonté de dynamiser l'économie locale et promouvoir une diversité d'activités culturelles. Les solutions sont à chercher en amont; par exemple, en définissant un cadre clair et une vision globale pour la Genève de nuit, en repensant la gestion des conflits telle que pratiquée par les services de l'Etat, en développant des nouveaux outils de médiation efficaces (mise en contact rapide des exploitants et des plaignants, sensibilisation des deux parties, rédaction de chartes de solution bi-partites sur le long terme et économiquement viables), en renforçant les méthodes d'information et de sensibilisation auprès de la population.

De plus, les sanctions dissuasives créent un déséquilibre certain entre les établissements à haute valeur ajoutée réalisant de gros bénéfices et les établissements modestes accueillant un public déjà fragilisé économiquement. Une approche plus libérale sur la question pourrait être d'échelonner le montant des amendes en rapport au chiffre d'affaire de l'établissement. Cependant le Grand Conseil de la Nuit est contre un dispositif sanctionnel et est prêt à participer au développement d'alternatives.

Il est également récusable que les services de l'Etat en charges de la mise en application des normes sécuritaires puissent décider, souvent conjointement avec les distributeurs de matériels, une interprétation des législations en vigueur. Les mesures qui doivent être prises découlant de l'instauration de nouvelles normes doivent se faire de manière progressive, selon des échéances programmées et économiquement viables pour les exploitants. Le développement des normes doit impérativement être fait avec les acteurs concernés, en plus des spécialistes et des départements responsables de l'Etat de Genève. Des situations où des établissements puissent être fermés sans préavis suite à des changements de normes sont inacceptables et mettent en péril des entreprises.

5. Clarification des compétences respectives de chaque service de l'Etat

Idées-forces

- ◆ Proposition en tous points positive
- ◆ Besoin d'une communication transparente sur les changements législatifs
- ◆ Plus de concertation pour rendre compte de la réalité du terrain
- ◆ La place des expertises privées dans la relation avec les services de l'Etat

Les propositions faites sont en tous points positive mais doivent être complémentaires à plus de transparence, ainsi qu'à des moyens de communications plus adaptés. Ceci notamment pour les changements législatifs et les normes affectant les activités des exploitants. Toute simplification et tout changement doit être effectué de façon concertée et raisonnable avec les actrices et acteurs des milieux concernés dans le but de décomplexifier les procédures.

Les problèmes principaux rencontrés par les exploitants sont :

- inaccessibilité des services de l'Etat (communication et disponibilité)
- conflits d'intérêts entre les demandes faites par différents services de l'Etat
- manque de clarté sur les responsabilités de l'Etat et celles des exploitants
- flou des relations entre les services de l'Etat et les expertises privées

Sur ce dernier point, il nous semble pertinent d'obtenir clarification quant à la place des expertises privées dans la relation que les exploitants d'établissement doivent entretenir avec les services de l'Etat. Plusieurs situations ont démontré par le passé des divergences d'opinions entre des experts agréés privés et les services de l'Etat. Les surcoûts engendrés par une interprétation particulière des normes et des lois sont contraire à la volonté d'établir un cadre pour dynamiser l'économie locale et favoriser l'esprit d'entreprise. Trop souvent les solutions proposés par l'Etat sont trop coûteuses pour les exploitants et ne répondent pas aux spécificités de l'établissement.

6. Renforcer l'interdiction des prête-noms

Idées-forces

- ◆ Responsabilisation des tenanciers et exploitants
- ◆ Formation, sensibilisation et préparation pour les exploitants
- ◆ Reconnaissance de la professionnalisation
- ◆ Création d'un module facultatif complémentaire au brevet de cafetier

Le Grand Conseil de la Nuit ne désire pas statuer sur ce point. Néanmoins, il est important de porter à votre attention la professionnalisation du monde de la nuit. Pour ce faire, il est nécessaire de clarifier les responsabilités respectives des tenanciers et des exploitants.

Dès lors, nous insistons sur la nécessité de proposer plus de formation, de sensibilisation et de préparation en lien avec la gestion d'activités nocturnes pour les exploitants. Pour l'heure il n'existe pas de cours ou de séance d'information oeuvrant à la reconnaissance de la professionnalisation des métiers de nuits.

Le Grand Conseil de la Nuit est d'avis que la création d'une telle entreprise est aujourd'hui nécessaire et se propose comme entité formatrice, en complément au cours de cafetier actuellement dispensé par la Société des Cafetiers, des Restaurateurs et des Hôteliers de Genève (SCRHG).

7. Améliorer la lisibilité de la loi, notamment par une meilleure prise en compte de la réalité de terrain

Idées-forces

- ◆ Proposition en tous points positive
- ◆ Amélioration des conditions cadres nécessaire
- ◆ Rendre possible la pluri-disciplinarité d'activités
- ◆ Etude sur la vie nocturne genevoise produite par le Ville de Genève en 2011

Il est effectivement essentiel de pouvoir oeuvrer à une meilleure lisibilité de la loi, ainsi qu'à son application, en prenant en compte la réalité du terrain. Un large consensus ne pourra être trouvé que dans la mesure où les actrices et acteurs concernés seront pris en considération à toutes les étapes de réflexions et de rédactions de processus de refonte de lois. Nous appuyons encore une fois l'importance de pouvoir développer un consensus participatif qui tienne compte de l'amélioration des conditions cadres.

La rédaction de la loi doit être l'occasion de développer en amont une vision des besoins et fonction des types de public et de manière différenciée dans l'espace et dans le temps. Il est aujourd'hui nécessaire de rendre possible la pluri-disciplinarité d'activités au sein d'un même établissement. Le Grand Conseil de la Nuit propose que les services en charges de la refonte puissent se référer à la recherche sur la vie nocturne à Genève produite par la Ville de Genève en 2011.